



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 63576

### Texte de la question

M Philippe Bassinet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les délais observés pour le versement des allocations chômage des maîtres auxiliaires de l'éducation nationale qui n'ont pas reçu d'affectation. En effet, certaines académies envoient aux maîtres auxiliaires, en guise de notification de la décision de non-affectation, une attestation selon laquelle le versement mensuel des allocations chômage auxquelles ils ont droit à compter du 18 septembre « s'effectuera avec un décalage prévisible de deux mois ». Ce délai est considérable, et il semble être apprécié comme tout à fait normal par certains services. Or, la rentrée scolaire se prépare à partir du mois de juin ; dans ces conditions, on voit mal pourquoi un maître auxiliaire qui n'a pas reçu d'affectation ne devrait percevoir ses allocations au mieux qu'à partir du 18 novembre. Aussi, il lui demande quelle mesure il entend prendre pour que les maîtres auxiliaires ne bénéficiant pas d'une affectation puissent recevoir leur allocation dans des délais beaucoup plus raisonnables.

### Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place depuis plusieurs années d'un système de traitement informatisé des dossiers d'indemnisation du chômage a entraîné, pour les agents privés d'emploi, un paiement plus rapide de leurs indemnités de chômage, sans toutefois que ce paiement puisse s'effectuer moins de deux mois après la date de la perte d'emploi du fait des contraintes afférentes à sa mise en œuvre. Les délais de paiement sont, en tout état de cause, liés à l'inscription comme demandeur d'emploi que doivent effectuer les intéressés sans retard, c'est-à-dire dès la date d'effet de leur perte d'emploi et au dépôt d'un dossier complet de demande d'indemnisation auprès de leur dernier employeur. Tout retard dans ces formalités génère un délai supplémentaire pour le paiement des allocations de chômage qui leur sont dues.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bassinet Philippe](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63576

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 1992, page 4959